



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

congé de paternité

Question écrite n° 113984

Texte de la question

Suite à sa question n° 113090 du 12 décembre 2006, M. Thierry Mariani appelle à nouveau l'attention de M. le ministre délégué à la sécurité sociale, aux personnes âgées, aux personnes handicapées et à la famille sur la reconnaissance de la polygamie par l'assurance maladie. En effet, le site internet de l'assurance maladie (<http://www.ameli.fr>) dans sa version du 12 décembre 2006 précise que le père polygame a droit à un congé parental pour chaque enfant à la page <http://www.ameli.fr/82/DOC/836/fiche.html?page=2>. Il le prie de bien vouloir lui confirmer qu'en France un homme qui commet le délit de polygamie (puni par l'article 433-20 du code pénal d'un an de prison et de 45 000 euros d'amende) peut effectivement en contrepartie de cette illégalité qui lui permet d'avoir des enfants plus souvent qu'un homme monogame, bénéficier de plus de congés de paternité qu'un homme monogame « condamné » à attendre neuf mois entre chaque enfant. Il le prie de bien vouloir lui indiquer le fondement légal de cette disposition et les mesures qu'il entend prendre afin de l'abroger dans les plus brefs délais.

Données clés

Auteur : [M. Thierry Mariani](#)

Circonscription : Vaucluse (4^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 113984

Rubrique : Travail

Ministère interrogé : sécurité sociale, personnes âgées, personnes handicapées et famille

Ministère attributaire : santé, jeunesse et sports

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 26 décembre 2006, page 13530